PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de la Protection des Populations
Environnement

Nice, le 06 DEC. 2022

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Société POP CASSE AUTO implantée 234 Route Nationale 7 à Saint-Laurent-du-Var (06700)
représentée par Maître Didier CARDON liquidateur judiciaire

Arrêté préfectoral portant suppression d'activité

n°709

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.171-6, L.171-7, L.172-1, L.511-1, L.514-5 et R.512-46-25 ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 10315 du 23/01/1984 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 332 du 28/02/2018 portant mise en demeure ;

VU l'arrêté préfectoral n° 397 du 23/08/2019 portant suspension d'activité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 583 du 20/08/2021 portant suppression d'activité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 584 du 20/08/2021 rendant la société POP CASSE AUTO d'une amende administrative ;

VU la procédure de liquidation judiciaire en date du 06/08/2021 prononcée à l'encontre de la société POP CASSE AUTO implantée 234 Route Nationale 7 à Saint-Laurent du Var (06700) ;

VU la décision du tribunal de nommer Maître Didier CARDON en qualité de liquidateur ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement référencé 2022_398 du 05/08/2022 consécutif à un contrôle des installations effectué le 18/07/2022 ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement référencé 2022_600 du 27/10/2022 transmis à Maître CARDON conformément aux articles L.514-5, L.171-6 et L.171-7 du code de l'environnement ;

VU l'absence de réponse du liquidateur judiciaire à la transmission susvisée ;

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral n° 583 du 20/08/2021 portant suppression d'activité ;

CONSIDÉRANT que lors du contrôle du 18/07/2022, l'inspection de l'environnement a constaté la présence sur le site, de véhicules hors d'usage et de pièces issues de la démolition ou du démontage de véhicules ;

CONSIDÉRANT que la société POP CASSE AUTO implantée 234 Route Nationale 7 à Saint-Laurent du Var, est maintenant représentée par Maître Didier CARDON, liquidateur judiciaire ;

CONSIDÉRANT que Maître Didier CARDON n'a pas procédé à l'arrêt définitif de l'installation et à la remise en état du site ;

CONSIDÉRANT que face à la situation irrégulière des installations de la société POP CASSE AUTO représentée par Maître Didier CARDON, liquidateur judiciaire, il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L.171-7 II du code de l'environnement en supprimant les installations et en imposant la remise en état des lieux ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1.

L'installation classée pour la protection de l'environnement visée aux articles 1 des arrêtés préfectoraux n° 332 du 28/02/2018 portant mise en demeure, n° 397 du 23/08/2019 portant suspension d'activité et n° 583 du 20/08/2021 portant suppression d'activité, est supprimée à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le site est mis en sécurité et fait l'objet d'une remise en état conformément aux dispositions de l'article R.512-46-25 du code de l'environnement.

Article 2.

Dans le cas où la suppression prévue à l'article 1 du présent arrêté ne serait pas respectée, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être apposé des scellés sur les installations concernées conformément à l'article L.171-10 du code de l'environnement.

Article 3. Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.
Le recours contentieux contre la présente décision peut être formé, par l'exploitant, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision :

- soit par voie postale (tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs - 06000 Nice) ;
- soit par voie dématérialisée, via l'application « Télérecours » accessible sur le site https://www.telerecours.fr.

Dans le délai du recours contentieux, l'exploitant peut solliciter l'organisation d'une mission de médiation conformément aux dispositions des articles L.213-5 et L.213-6 du code de justice administrative.

Article 4. Publicité et exécution

Le présent arrêté sera notifié à Maître Didier CARDON et publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes pendant une durée minimale de 2 mois.

Une copie est transmise :

- au sous-préfet de Grasse,
- au maire de Saint-Laurent-du-Var,
- à madame le directeur départemental de la sécurité publique,
- à la cheffe de l'unité départementale des Alpes-Maritimes de la DREAL PACA,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522

Philippe LOOS